



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 15814

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le décret du 27 février 1998, qui, de l'avis des experts (Journal des maires - mai 1998), suscite plus de questions qu'il n'en résout, notamment quant à la définition des services bancaires, s'agissant des emprunts des collectivités locales. En effet, si l'on se réfère aux annexes de la directive, sont considérés comme des services bancaires soumis à concurrence, les services de crédits-bails, les services d'intermédiation financière (courtage en matière de prêt, consultation financière), les garanties d'emprunt et le recours à l'emprunt. Mais, certains Etats européens considèrent que l'emprunt est un contrat réel et non un service financier, tandis que d'autres s'appuient sur les considérants de la directive « service » qui ne soumettent à ses dispositions que les opérations financières ne participant pas à la dette publique, ce qui en exclurait la dette des collectivités locales. Il lui demande s'il envisage d'apporter toutes précisions complémentaires, attendues avec intérêt par les élus locaux auxquels il est actuellement conseillé, de recourir systématiquement à la procédure négociée pour leurs marchés financiers.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent passer des marchés ayant pour objet des emprunts bancaire. S'il paraît naturel et de bonne gestion que plusieurs établissements bancaires soient mis en concurrence, une telle opération n'a pas à être formalisée suivant une procédure encadrée par le code des marchés publics, comme le précise le décret n° 99-634 du 19 juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15814

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3334

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5877